



COMMUNE DE CORCELLES  
Près Payerne  
**MUNICIPALITE**  
Tél. 026/662.43.43  
[commune@corcelles.ch](mailto:commune@corcelles.ch)

1562 Corcelles, le 24 septembre 2024

**AU CONSEIL COMMUNAL DE  
CORCELLES/Payerne**

***PREAVIS N° 06/2024***

\*\*\*\*\*

## **Démolition des bâtiments ECA n° 569, 644 et 795 sis sur la parcelle n° 1010 – Rue du Collège**

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

### **1 PRÉAMBULE**

Suite au préavis n° 10/2019, accepté par le Conseil communal, relatif à l'achat de la parcelle citée en titre et dans le cadre de la prochaine construction du collège de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et Environs (ASIPE), la Municipalité vous soumet la demande d'un crédit pour la démolition des bâtiments ECA cités en titre et sis sur cette parcelle.

La démolition se fera sitôt après le délai d'enquête pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition et avant la mise à l'enquête publique du futur collège par l'ASIPE.

### **2. COUT DES TRAVAUX**

Ces travaux de démolition ont été estimés comme suit, selon des offres reçues :

- Travaux de démolition	Fr.	200'000,00
- Diagnostic amiante	Fr.	5'000,00
- Démontage et évacuation amiante	Fr.	10'000,00
- Frais de mise à l'enquête, géomètre, Camac	Fr.	2'000,00
- Divers et imprévus	Fr.	<u>5'000,00</u>

**Total TTC** **Fr. 222'000,00**  
=====

### **3. FINANCEMENT**

Le financement de ces travaux se fera par la trésorerie courante.

#### 4. **CONCLUSION**

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. M. David Sanchez, municipal responsable, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

*En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :*

**Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis no 06/2024 décide :**

##### **Art. 1**

**D'accorder un crédit de CHF 222'000,-- pour effectuer la démolition des bâtiments ECA n° 569, 644 et 795 sis sur la parcelle communale n° 1010.**

##### **Art. 2**

**De financer cette dépense par la trésorerie courante.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE :**

Le Syndic :

Le Secrétaire :

(LS)

D. Givel

J.F. Pahud